



Troyes, le

05 JUIN 2019



Le Directeur Départemental
Des Services d'Incendie et de Secours
Chef du Corps Départemental

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

.....
Etat-major

.....
Groupement Coordination Opérationnelle
Service Prévision

.....

Dossier suivi par :
Capitaine SMOUTS Nadège

N° 2019-002905 /SG

à
Direction Départementale des Territoires Romilly sur Seine
B.P 158
1, Boulevard Des Roses
10100 ROMILLY SUR SEINE

à l'attention de M. LENOIR

Rapport d'étude d'un projet de construction ou d'aménagement d'un établissement.

Objet : Sécurité contre l'incendie dans les bâtiments industriels commerciaux et agricoles.

commune	POUAN LES VALLEES
établissement	Unité de méthanisation Les Vallées Energie
adresse	Lieu-Dit Berdy
nature du dossier	Permis de Construire PC 299 19 W 0002 Daté du 06/05/2019
maître d'ouvrage	Les Vallées Energie
numéro de la fiche	I29900007-000

1. Description, Accessibilité, Défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.).

Le projet présenté concerne la construction d'une unité de méthanisation de 2093 m² comprenant :

- 3 cuves dont 2 cuves de diamètre extérieur de 23,80 m et une de 30,88 m. La hauteur hors sol des murs est de 5.20 m. Les trois cuves sont surplombées d'une bache souple gazomètre, impliquant une hauteur totale de 12 m pour les deux premières cuves et 14 m pour la troisième. Ces cuves seront installées au sein d'une aire de rétention entourée d'un merlon de 1 m de haut.
- Un local technique à usage d'abri à matériel relie les deux premières cuves entre elles.
- Un hangar de 432 m² à usage de stockage à matériel et pièce de rechange sera situé à l'ouest du site.
- Un hangar de 48 m² à usage d'atelier sera situé à l'est du site.
- Les cuves de méthanisation seront installées au sein d'une aire de rétention par le biais d'un merlon de 1 mètre de hauteur et d'un mur de soutènement.
- 3 conteneurs déplaçables à usage d'abri pour la trémie d'alimentation du méthaniseur, la chaudière et l'unité d'épuration du biogaz en biométhane.
- Un transformateur électrique.
- Une lagune de stockage des effluents de l'activité, le digestat, qui sera creusée au Sud du site. Le merlon de terre l'entourant aura une hauteur de 2 m.
- Une aire de réception des matières végétales avec mur de couloirs béton de 2,80 m de hauteur.

Le projet est accessible depuis la RD65.

Une réserve incendie souple de 120m³ est présente au Nord Est du projet.

2. Analyse de risque.

Cette unité est soumise à la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement et plus particulièrement au régime de la déclaration contrôlée pour la rubrique 2781-1.

3. Réglementation.

Le projet présenté est assujéti aux dispositions générales :

- du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-24 ; L.2212-1 à 5 relatifs aux pouvoirs de police municipale du maire et ses articles L.2213-32, L.2225-1 à 4, R.2225-1 à 10 relatifs à la D.E.C.I.
- de l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2018 portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de l'Aube,
- de l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie,
- de l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2018 fixant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI),

et aux dispositions particulières :

- de l'arrêté préfectoral du 30 juin 1983 portant règlement sanitaire départemental,
- du code du travail et plus particulièrement à sa quatrième partie « santé et sécurité au travail »,
- du code de l'environnement pour ce qui concerne les installations classées pour la protection de l'environnement,
- du code de la construction et de l'habitation.

4. Avis du service départemental d'incendie et de secours.

Pour permettre une intervention efficace des sapeurs-pompiers en cas d'incendie, il convient de respecter les prescriptions essentielles suivantes :

n°	libellé	référence
1	Permettre l'accès du site aux services de secours en tout temps (système débrayable, carré de manœuvre, asservissement à détection automatique, triangle manœuvrable par une tricoise ou polycoise, ...)(voir fiche technique n°20 du RDDECI).	Arrêté préfectoral du 23 janvier 2018 fixant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI)
2	Les réserves incendie souples doivent respecter les conditions suivantes : (voir fiche technique n°11 du RDDECI) - Disposer en permanence de leur pleine capacité en eau, - Posséder une plate-forme de mise en station conforme au RDDECI et accessible en toutes circonstances par une voie engin, - Si la réserve est clôturée, Le système de fermeture du portail doit être manœuvrable par une polycoise ou une tricoise munie d'un triangle d'ouverture de 11 mm (voir fiche technique n°20). - Une signalétique doit être mise en place afin d'indiquer la localisation et la capacité de la réserve.	Arrêté préfectoral du 23 janvier 2018 fixant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI)
3	Positionner la réserve incendie à une distance comprise entre 100 et 200 mètres des cuves de méthanisation.	

Il appartient au pétitionnaire de s'assurer auprès des services compétents du respect d'autres réglementations éventuellement applicables.



Pour le Directeur Départemental
de Services d'Incendie et de Secours et par délégation,
Le Directeur Départemental Adjoint,

Colonel Frédéric GOULET